



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250220-DL14_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 février 2025 à 19h00** - Date de convocation : **14 février 2025**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS),

SACEM CONTRAT COMMUNAL - DL 14/2025

L'Association des Maires de France et la SACEM ont conclu un accord au terme duquel des conditions préférentielles sont accordées aux communes pour les redevances dues à la SACEM.

Pratiquement, un contrat intégrant un forfait de base incluant notamment les célébrations nationales et un nombre pré-fini d'événements supplémentaires est proposé aux communes.

Monsieur le Maire propose de souscrire ce contrat avec 6 événements pour un coût total de 348,84 € par an.

Vote :Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

